

CULTURE**Théâtre des Quartiers d'Ivry**

Centre dramatique national du Val-de-Marne

Convention de financement 2010

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé une convention cadre pour les années 2006-2008 entre la ville d'Ivry-sur-Seine, l'État (DRAC d'Ile-de-France), le Département du Val-de-Marne et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre dramatique national du Val-de-Marne.

La mise à disposition au bénéfice du Théâtre des Quartiers d'Ivry de locaux pérennes par les collectivités locales signataires comme lieu permanent de production et de diffusion de spectacles dramatiques -qui constitue l'une des conditions du renouvellement de cette convention cadre- n'est pas encore à ce jour effective. En attendant, les partenaires ont donc convenu d'établir, chacun pour sa part, avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, une convention de financement pour l'année 2010, considérée comme une année transitoire.

Ladite convention de financement permet en effet à la Commune de continuer à apporter son soutien aux actions d'intérêt local menées par le SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry.

La présente convention fixe ainsi le montant et les modalités de versement de la subvention allouée par la ville d'Ivry-sur-Seine à la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry pour l'année 2010.

Pour mémoire, en 2009, la contribution de l'État (DRAC d'Ile-de-France) a été de 1 139 126 €, celle de la ville d'Ivry de 609 800 €, et celle du Département du Val-de-Marne de 457 350 €. Chacune de ces contributions avait été formalisée par une convention de financement avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry ; celle de la Ville ayant été approuvée par délibération en date du 26 mars 2009.

Pour 2010, le montant prévu de la subvention de la Ville s'élève à 618 947 euros.

Je vous propose donc d'approuver la convention de financement pour l'année 2010 à passer avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry relative au soutien apporté par la Ville à l'activité dudit Théâtre, Centre dramatique national du Val-de-Marne.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : convention

CULTURE

Théâtre des Quartiers d'Ivry

Centre dramatique national du Val-de-Marne

Convention de financement 2010

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la convention-cadre passée entre l'Etat, la Ville d'Ivry-sur-Seine, le Département du Val-de-Marne et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, approuvée par sa délibération en date du 22 juin 2006,

vu la convention de financement pour l'année 2009 passée entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, approuvée par sa délibération en date du 26 mars 2009,

considérant que la convention-cadre susvisée est expirée et que les discussions sur son renouvellement sont toujours en cours,

vu sa délibération en date du 28 janvier 2010 attribuant une subvention de 618 947 euros à la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry,

considérant que les partenaires ont donc convenu d'établir, chacun pour sa part, avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, une convention de financement pour l'année 2010, considérée comme une année transitoire,

considérant que cette convention de financement permet à la Commune de continuer à apporter son soutien aux actions d'intérêt local menées par la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry, en fixant le montant et les modalités de versement de la subvention,

vu la convention de financement 2010, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement pour l'année 2010 à passer avec la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville d'Ivry versera à la SCOP-SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry une subvention de 618 947 euros pour l'année 2010.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 MARS 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010